

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 15 Avril 2019

L'an 2019, le 15 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAPPÉ Mireille à M COMBY Albert, Mme CORDON Aurélie à Mme HIVERT Sylvie, M GUILLOUX Sylvain à M THÉBAULT Louis, Mme TRÉCAN Marilyne à M CAYRE Damien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 10/04/2019

Date d'affichage : 10/04/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M CAYRE Damien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Voirie - approbation du programme 2019 - 2019-15/04-01
 Achat d'un bâtiment : Accord de principe - 2019-15/04-02
 Finances - Budget primitif 2019 : affectation du résultat 2018 - 2019-15/04-03
 Finances - Budget primitif 2019 : vote des taux des taxes locales - 2019-15/04-04
 Finances - Budget primitif 2019 : approbation du budget commune - 2019-15/04-05
 Finances - Budget primitif 2019 : approbation du budget annexe Le Clos Michel - 2019-15/04-06
 Finances - Budget primitif 2019 : approbation du budget Le Marais du Mesnil - 2019-15/04-07
 Rue Surcouf - Aménagement de la rue et création d'une aire de camping-car : Attribution du Lot n°3 - 2019-15/04-08
 Animation - Fête de la musique 2019 : choix des groupes - 2019-15/04-09
 Dispositif argent de poche 2019 - 2019-15/04-10
 ACCA Marais - 2019-15/04-11
 Motion de soutien à la trésorerie de Dol de Bretagne - 2019-15/04-12

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Mars 2019, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2019-15/04-01 - Voirie - approbation du programme 2019

Vu le programme voirie proposé le 27 février 2019 par la commission Affaires rurales et voirie pour l'année 2019, s'établissant comme suit :

Travaux de base en enrobé

- **Campagne :**

- La Croix Domroux : 478.25 ml - 4215.75m²
- Ville Melouen : 560.9 ml - 6273.00 m²
- Ville Prêtre : 344.30 ml - 3237.00 m²
- Razette : 859.55 ml - 7066.80 m²
- La Déholière : 417.70 ml - 4726.80 m²
- Bolande : 644.50 ml - 3159.00 m²
- Les Challonges : 2031.10 ml - 13 540.80 m²
- Ville Marie : 1975.30 ml - 14 910 m²
- La Lande Esvaux : 1647 ml - 7980.00 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de modernisation de la voirie élaboré pour l'année 2019 ;
- de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-15/04-02 - Achat d'un bâtiment : Accord de principe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises les deux médecins de la commune dans la mesure où ces derniers ne pourront plus exercer à la maison médicale à compter du 01/07/2019,

- Considérant qu'il leur faut trouver un local pour l'exercice de leur activité,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de conserver ses services médicaux et notamment ses médecins,
- Considérant qu'il conviendrait d'étudier cette demande dans une vision plus élargie et d'installer les médecins au sein d'un pôle médico-social,
- Considérant que le bâtiment de la maison du développement situé rue de Villebermont et appartenant à la communauté de communes conviendrait parfaitement aux médecins pour y exercer leur activité,
- Vu le courrier du cabinet médical en date du 9 Avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour et 1 abstention (Madame Debos), décide de :

- Donner son accord de principe pour l'achat du bâtiment de la communauté de communes situé rue de Villebermont en vue d'y installer les médecins et d'y faire un pôle médico-social,
- Charger Monsieur le maire de négocier au mieux avec le président de la communauté de communes pour l'achat de ce bâtiment,
- Charger Monsieur le maire de rechercher tous les financements possibles pour la réalisation d'un tel projet,

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

2019-15/04-03 - Finances - Budget primitif 2019 : affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 26 Février 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 564 619,76 €
- un excédent d'investissement de 239 419,67 €

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement = Excédent d'investissement de clôture	A	239 419,67 €
Restes à réaliser Investissement		
– Recettes	B	66 970,00 €
– Dépenses	C	907 819,78 €
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement	C-A-B	735 370, 11 €

Considérant qu'en comptabilité publique M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 564 619,76 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-15/04-04 - Finances - Budget primitif 2019 : vote des taux des taxes locales

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition de 2019 au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;

Vu le montant prévisionnel du produit des trois taxes à taux constant pour 2019 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 avril 2019 proposant d'augmenter les taux de 1 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,33 %
- Taxe foncier bâti : 18,35 %
- Taxe foncier non bâti : 50,37 %

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-15/04-05 - Finances - Budget primitif 2019 : approbation du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2019 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (M Couet, M Rault, Mme Ronsoux, M Leloup) décide :

– d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2019 comme suit :

<i>BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2019</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 811 782,00	1 811 782,00
INVESTISSEMENT	2 325 476,41	2 325 476,41

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2019-15/04-06 - Finances - Budget primitif 2019 : approbation du budget annexe Le Clos Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2019 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (M Couet, M Rault, Mme Ronsoux, M Leloup) décide :

– d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2019 comme suit :

<i>BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2019</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	238 000,00 €	238 000,00 €
INVESTISSEMENT	704 452,72 €	704 452,72 €

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2019-15/04-07 - Finances - Budget primitif 2019 : approbation du budget Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2019 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2019 du budget « Marais du Mesnil » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

– d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2019 comme suit :

<i>BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2019</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 829,94	12 829,94

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-15/04-08 - Rue Surcouf - Aménagement de la rue et création d'une aire de camping-car : Attribution du Lot n°3

- Vu la délibération n°06 du 11 décembre 2017 validant le projet d'aménagement de la rue Surcouf avec notamment la création d'une aire de camping-cars et de places de stationnement,

- Vu la délibération n°06 du 09 avril 2018 décidant de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Surcouf et de demander au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement des réseaux pour ce secteur ,

- Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier Découverte de Saint-Malo,

- Vu la délibération n°02 du 24 septembre 2018 validant l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Atelier Découverte pour l'aménagement de la rue et la création d'une aire de camping-car rue Surcouf, et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

- Vu la délibération n° 3 du 22 Janvier 2019, attribuant à l'entreprise Potin TP de Dol de Bretagne le lot n° 1 pour un montant de 125 902 € HT - Terrassement - Voirie - Réseaux assainissement - Signalétique,

- Vu la délibération n° 3 du 22 Janvier 2019, attribuant à l'entreprise Nature et Paysage de Bédée le lot n° 2 pour un montant de 20 068,10 € HT - Espaces verts,

- Vu la délibération n° 3 du 22 Janvier 2019 déclarant infructueux le lot n°3 - Equipements techniques et gestion aire de camping-car, au motif que l'offre de l'entreprise Aire Service SARL est inacceptable,

- Considérant qu'il a été décidé de relancer une consultation concernant le lot n°3,

- Vu les offres reçues suite à la relance pour le lot 3,
- Vu l'ouverture des plis effectuée lors de la Commission MAPA en date du 29 Mars 2019,
- Vu l'analyse des offres présentée par le cabinet Atelier Découverte pour le lot 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (M Couet, M Rault, Mme Ronsoux, M Leloup) décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise aire service pour un montant de 51 525 € HT pour le lot n°3 - Equipements techniques et gestion aire de camping-car.
- De retenir la proposition de maintenance de niveau 2 proposée par l'entreprise aire service pour un montant de 10 % des recettes / an, comprenant :
 - La télémaintenance 365 J/an - 7j/7 de 8h à 18h
 - 1 Visite annuelle avec constat - Vérification, entretien courant
 - Une prise en charges répartition pièces et main d'oeuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché susvisé ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2019-15/04-09 - Animation - Fête de la musique 2019 : choix des groupes

Vu la proposition de la Commission Animations de retenir, pour la Fête de la Musique 2019, les groupes suivants :

Nom des Groupes	Informations	Tarifs TTC
LA BOUÉZE	Accordéon	Gratuit
L'ASSO COUNTRY PLEINE-FOUGERES	Country	Gratuit
TOAST N'ROCK	7/9 musiciens/chanteurs (Guitare, swing, jazz)	Gratuit
ACOUS' DITZ	2 musiciens (Pop Rock)	600 €
H.Y ROCKCELTIC	3 musiciens (Rock + influences Bretonnes)	660,82 €
SUNNY SIDE GOSPEL *	Gospel	890 €
OVER THE HILLS	Pop, Rock, Blues	400 €
LAURENT TOSTAINT DUO	2 chanteurs/musiciens (Variété)	200€
LA BELLE PROVINCE *	3 chanteurs/musiciens (Musique du Québec)	570 €
TROUPE BAGOLO FO	Danse et percussions africaines	840 €
TOTAL		4 160,82 €

Considérant que les exploitants des débits de boisson de la commune ont la possibilité de participer à hauteur de 200 euros chacun au coût de l'organisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les groupes proposés par la commission animation pour l'organisation de la fête de la musique pour un montant de 4 160,82 € TTC (* GUSO compris),
- de charger Monsieur le Maire de recouvrir la participation des exploitants de débits de boisson souhaitant participer à hauteur de 200 € chacun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-15/04-10 - Dispositif argent de poche 2019

Monsieur le Maire informe les élus du dispositif « argent de poche ». L'action consiste à proposer aux jeunes de la commune la réalisation de petits chantiers de proximité sur le territoire communal, rémunéré en « argent liquide » par mission.

Le financement est assuré par la collectivité territoriale assurant l'action.

Les sommes versées en contrepartie de la mission sont considérées comme des aides attribuées en contrepartie de la mission accomplie. Ces sommes sont exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par mission et par jeune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Participer à la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune à compter du 1^{er} Juillet 2019
- D'ouvrir le dispositif aux jeunes de la commune de 16 à 18 ans au moment des missions
- Que le dispositif se déroulera pendant les vacances scolaires (petites vacances et période estivale)
- Que chaque mission durera 3 h 30 (pause obligatoire d'1/2 h comprise) sur la tranche horaire d'un matin du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
- Que chaque mission de 3 h 30 sera rémunérée 15 €
- Que la mission proposée consistera essentiellement à l'aide :
 - à l'entretien des espaces verts
 - à l'entretien des espaces scolaires (nettoyage de la cour, nettoyage des jeux extérieurs mis à disposition des enfants)
 - au désherbage
 - au nettoyage de salles
 - au nettoyage des véhicules communaux
 - au classement de documents administratifs
 - etc.
- Que chaque jeune soit encadré par un agent communal référent
- Que les inscriptions se feront à la mairie et pour une même date dans l'ordre d'inscription du jeune

- Que chaque mission impliquera la signature d'un contrat, avec formulaire d'inscription, une autorisation parentale et une attestation d'engagement de bon comportement
- Que les pièces à joindre au dossier seront: une copie de l'attestation d'assuré social ou de la carte vitale, une attestation d'assurance responsabilité civile et une pièce d'identité
- Que La rémunération implique la création d'une régie d'avance afin de rémunérer en espèces chaque jeune.

Le conseil municipal décide en complément la création de la régie d'avance. Cela implique la nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'ensemble de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-15/04-11 - ACCA Marais

- Considérant que la commune gère le fonctionnement du Marais du Mesnil,
- Considérant la demande de l'ACCA de Pleine-Fougères de pouvoir utiliser le Marais du Mesnil pour leur activité de chasse,
- Considérant que la surface du Marais du Mesnil est de 81 ha,
- Considérant que la période de chasse est fixée annuellement par arrêté préfectoral,
- Considérant que l'ACCA n'a pas réglé de droit de chasse depuis 2014 (304,90 € par an), appel de cotisation refusée par la trésorerie au motif qu'aucune délibération ne fixait les conditions d'utilisation,
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation du Marais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'association ACCA d'occuper le Marais du Mesnil pour des activités liées à la chasse,
- De fixer une cotisation annuelle de 500 euros révisable,
- Décide que cette cotisation sera perçue rétroactivement à compter du 1er Janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-15/04-12 - Motion de soutien à la trésorerie de Dol de Bretagne

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un éventuel projet de fermeture de la Trésorerie Dol de Bretagne.

- Considérant les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement de la Trésorerie de Dol de Bretagne,
- Considérant que la Trésorerie de Dol de Bretagne a déjà fait l'objet d'une réorganisation récente conduisant à une réduction des effectifs de 11 à 8 agents,
- Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,
- Considérant que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,
- Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,
- Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,
- Considérant que la fermeture du Centre des Finances Publiques de Dol de Bretagne induirait également la perte de 8 emplois sur la Commune de Dol de Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Dol de Bretagne

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:16

En mairie, le 18/04/2019
Le Maire
Louis THÉBAULT